



Union Départementale des Syndicats C.G.T. de la Somme

A l'attention de Madame la Préfète de la Somme
A l'attention de Madame le Maire d'Amiens

A Amiens, le 29 octobre 2020

Madame la Préfète,
Madame le Maire,

Alors que le président de la République a annoncé à nouveau le confinement, l'UD CGT Somme souhaite s'adresser à vous afin d'obtenir des garanties pour le nécessaire maintien de l'activité syndicale.

Dans cette situation tumultueuse, la crise se poursuit, des milliers de salariés voient leur emploi menacé. La situation se tend dans de nombreuses entreprises, confrontées à des plans de licenciement, à la remise en cause de leurs droits. Pour l'UD CGT Somme, si l'activité professionnelle est maintenue, le syndicalisme aussi les libertés syndicales doivent être garanties et donc le droit pour les salariés à se défendre et à être défendus.

Aussi nous souhaitons en tout premier lieu, que le droit pour les bourses du travail à accueillir du public soit maintenu, cela va de soi, dans le respect des règles sanitaires, de distanciations de port du masque, etc.

Il va de soi également, que les réunions syndicales, formations syndicales, doivent pouvoir se tenir dans nos locaux. Les salariés en difficultés doivent pouvoir échanger pour construire ensemble la défense de leurs droits, ce qui dans de nombreux cas suppose un échange en présentiel.

De la même manière, le droit au rassemblement, aux manifestations, aux piquets de grève afin de faire valoir les revendications doit être préservé. Nous vous rappelons qu'en la matière, le Conseil d'Etat a statué cette année sur le projet d'interdiction générale des rassemblements qui avait été pris par le gouvernement, rappelant que le respect du droit fondamental de manifester s'impose aux pouvoirs publics. En l'absence de satisfaction des revendications, les rassemblements perdureront donc, dans le respect des règles sanitaires.

Nous avons également besoin d'obtenir des garanties également pour la circulation de nos élus. De nombreux élus dans les entreprises ont de larges périmètres, incluant plusieurs établissements. Nos conseillers du salariés, défenseurs syndicaux, doivent pouvoir se déplacer pour assister les salariés, les accompagner pour les entretiens préalables au licenciement, comme cela est prévu par le Code du Travail. Nos élus et mandatés doivent pouvoir circuler afin d'exécuter leurs missions. Quelles seront les modalités de ces déplacements ?

Nous tenons également à vous rappeler, qu'en période de crise sanitaire comme en temps normal, le meilleur garant de la préservation de la santé sécurité des salariés et des personnels, ce sont les représentants du personnel, à travers leurs missions et mandats, qui bien souvent, doivent batailler pour obtenir les mesures de protection nécessaires de la part des employeurs.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, Madame le Maire, nos salutations militantes.

Le Secrétaire Général
de l'UD CGT Somme

Kévin CREPIN